

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Maurice MAYEUR, Patricia MICHEL, Sylvia HALVICK Conseillers Municipaux

Absents : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Antoine FOMBARON, Madjid GAOUA

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mars 2024.**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote du compte administratif 2023 Cinéma Bon Accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif du Cinéma Bon Accueil de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 434,02	2 512 ,06
Recettes	13 916,51	0,00
Résultat	- 6 517,51	- 2 512,06

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2023 de	- 6 517,51
un excédent 2022 de fonctionnement reporté (002) de	21 972,00
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	15 454,49

En investissement :

un solde d'investissement 2023 de	- 2 512,06
un excédent 2022 d'investissement reporté (001) de	4 400,00
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	0,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	1 887,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif du Cinéma Bon Accueil 2023.

2. Vote du compte administratif 2023 Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif assainissement de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 605,78	35 669,86
Recettes	103 360,20	34 615,33
Résultat	49 754,42	- 1 054,53

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2023 de	49 754,42
un excédent 2022 de fonctionnement reporté (002) de	62 268,72
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	112 023,14

En investissement :

un solde d'investissement 2023 de	- 1054,53
un excédent 2022 d'investissement reporté (001) de	8 990,08
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	- 5 800,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	2 135,55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2023.

3. Vote du compte administratif 2023 Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif service des eaux de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	109 491,87	66 285,45
Recettes	119 771,91	14 028,11
Résultat	10 280,04	- 52 247,34

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2023 de	10 280,04
un excédent 2022 de fonctionnement reporté (002) de	31 960,03
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	42 240,07

En investissement :

un solde d'investissement 2023 de	- 52 247,34
un excédent 2022 d'investissement reporté (001) de	25 252,77
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	- 9 500,00

Soit un solde d'investissement cumulé de - 36 494,57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif service des eaux 2023.

4. Vote du compte administratif 2023 Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 872 366,72	3 312 990,28
Recettes	4 107 390,44	3 513 048,32
Résultat	235 023,72	200 058,04

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2023 de	235 023,72
un excédent 2022 de fonctionnement reporté (002) de	103 523,23
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	338 546,95

En investissement :

un solde d'investissement 2023 de	200 058,04
un déficit 2022 d'investissement reporté (001) de	0,00
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	- 14 647,15
Soit un solde d'investissement cumulé de	185 410,89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 de la Commune.

5. Approbation des comptes de gestion Cinéma Bon Accueil

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2023 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget du cinéma Bon Accueil.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Approbation des comptes de gestion Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2023 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Approbation des comptes de gestion Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2023 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget service des eaux

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Approbation des comptes de gestion Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2023 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget commune :

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Vote de l'affectation du résultat 2023 Cinéma Bon Accueil

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	15 454,49
--	------------------

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	0,00
--	------

Excédent d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement)	1 887,94
---	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2023 du cinéma Bon Accueil.

10. Vote de l'affectation du résultat 2023 Assainissement

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	112 023,14
---	------------

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	0,00
Excédent d'investissement reporté au 002 (dépenses d'investissement)	7 935,55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2023 de l'assainissement.

11. Vote de l'affectation du résultat 2023 Eau

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	15 245,50
---	-----------

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	26 994,57
Excédent d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement)	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2023 du service des eaux.

12. Vote de l'affectation du résultat 2023 Commune

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	338 546,95
--	------------

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	0,0
Excédent d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement)	200 058,04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2023 de la commune.

13. Vote des 4 taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2022 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux précédents et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation (base 2019) :	14,20 %
Taxe foncière (bâti) :	25,28 %
Taxe foncière (non bâti) :	18,94 %
Taux C.F.E :	16,79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, arrêtés ci-dessus.

14. Subvention aux associations

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal étant membres au sein de l'une de ces associations ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Monsieur Maurice MAYEUR pour l'AMC, Monsieur Antoine FOMBARON pour l'amicale des sapeurs - pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2024
A livres ouverts	1 000,00 €
AS Blâmont	4 500,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	400,00 €
Section AMC	240,00 €
Souvenir Français	240,00 €
Secours Catholique	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000,00 €
Res non verba	100,00 €
Total des subventions accordées	8 980,00 €

15. Convention EPFGE

Considérant la convention PVD/ORT signée le 4 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal n° 2023-38 du 9 juin 2023, entre les communes de Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, la Communauté de communes de Vezouze en Piémont, la Préfecture, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires du Grand-Est, et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), il apparait que le secteur de la rue du 18 Novembre a été ciblé comme prioritaire par la commune.

La fiche BLA-1-1 prévoit en effet l'acquisition et la démolition de l'immeuble situé au n° 5 de la rue du 18 Novembre, insalubre et vacant, pour dédensification de la rue et mettre fin au péril, accentué chaque année, que ce bâtiment constitue.

La commune sollicite donc l'EPFGE pour acquérir et procéder à la démolition de ce bâti afin de mettre fin à ce trouble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve la Convention de projet « BLAMONT - 5 rue du 18 Novembre - Requalification » de l'EPFGE dans son programme pluriannuel 2020-2024**

- autorise le maire à signer la convention proposée.

16. Vote du budget 2024 Cinéma Bon Accueil

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du cinéma Bon Accueil, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	25 807,50
Recettes	36 808,52
Résultat	11 001,02
Investissement	
Dépenses	1 800,00
Recettes	1 887,94
Résultat	87,94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Cinéma Bon Accueil.

17. Vote du budget 2024 Assainissement

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	74 632,53
Recettes	207 734,08
Résultat	133 101,55
Investissement	
Dépenses	42 908,55
Recettes	36 873,62
Résultat	- 6 034,93

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Assainissement.

18. Vote du budget 2024 Eau

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service des eaux, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	118 058,62
Recettes	128 296,83
Résultat	10 238,21
Investissement	
Dépenses	45 683,95
Recettes	41 032,68
Résultat	- 4 651,27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Service des eaux.

19. Vote du budget 2024 Commune

Note : Les données de cette délibération ont été corrigées lors du conseil du 28 mai 2024, pour les données corrigées faire référence au compte rendu du conseil du 28 mai 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la

	Tarif	CCAS (1/10ème)	Mairie
--	-------	----------------	--------

 commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	941 456,13
Recettes	1 374 080,93
Résultat	432 624,80
Investissement	
Dépenses	911 627,60
Recettes	652 263,89
Résultat	- 259 363,71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Commune.

20. Taux de reversement CCAS pour place au columbarium

Afin d'harmoniser le taux de reversement au CCAS avec les concessions de cimetière il est proposé d'appliquer le même barème de reversement des concessions de cimetière, à savoir qu'à ce jour, le tarif est fixé à un 1/6^{ème}.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 1/10^{ème} le reversement au CCAS, du tarif défini par délibération du 28 avril 2015 pour s'harmoniser avec les frais de concession cimetière.

30 ans	950,00 €	95,00 €	855,00 €
50 ans	1 200,00 €	120,00 €	1 080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux de reversement au budget du CCAS, provenant du budget commue.

21. Reversement au budget commune de l'électricité du budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le reversement de l'électricité au budget communal du budget assainissement,

Factures EKWATEUR	Rue de Voise 05169898649729		Lot. Petit Breuil 05138494838490		Ruelle de Voise 05140086734230	
	HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA
11/11/22 au 31/12/22	56,72 €	10,03 €	395,07 €	74,88 €	81,48 €	12,16 €
11/12/22 au 31/01/23	52,37 €	9,26 €	591,51 €	114,52 €	75,09 €	11,17 €
11/01/23 au 28/02/23	53,56 €	9,29 €	385,78 €	72,59 €	77,35 €	10,98 €
11/02/23 au 31/03/23	45,51 €	7,93 €	481,28 €	92,24 €	70,42 €	9,95 €
11/03/23 au 30/04/23	51,37 €	8,92 €	375,95 €	70,87 €	59,85 €	7,76 €
11/04/23 au 31/05/23	42,81 €	7,25 €	353,47 €	66,68 €	51,48 €	6,16 €
11/05/23 au 30/06/23	29,74 €	4,61 €	222,76 €	40,23 €	51,00 €	6,07 €
11/06/23 au 31/07/23	44,19 €	7,50 €	314,22 €	58,48 €	39,42 €	3,45 €
11/07/23 au 31/08/23	45,16 €	7,71 €	450,64 €	85,82 €	57,84 €	7,26 €
11/08/23 au 30/09/23	41,25 €	6,86 €	255,28 €	46,44 €	50,60 €	5,57 €
11/09/23 au 31/10/23	45,75 €	7,80 €	472,50 €	90,08 €	64,11 €	8,41 €
11/10/23 au 30/11/23	34,70 €	5,56 €	407,94 €	77,08 €	60,26 €	7,56 €
	543,10 €	92,69 €	4 706,40 €	889,91 €	738,90 €	96,50 €

Date	Rue Maréchal Foch 05180897153650		Ass. Lot. Petit Breuil 05138639556258	
	HT	TVA	HT	TVA
11/11/22 au 31/12/22	26,81 €	2,82 €	180,92 €	29,66 €
11/12/22 au 31/01/23	26,23 €	2,93 €	217,88 €	37,61 €
11/01/23 au 28/02/23	26,78 €	2,59 €	233,11 €	39,55 €
11/02/23 au 31/03/23	25,43 €	2,54 €	204,15 €	34,31 €
11/03/23 au 30/04/23	23,11 €	2,04 €	141,91 €	21,75 €
11/04/23 au 31/05/23	20,65 €	1,58 €	150,52 €	23,58 €
11/05/23 au 30/06/23	19,51 €	1,32 €	109,15 €	15,20 €
11/06/23 au 31/07/23	20,79 €	1,53 €	121,01 €	17,25 €
11/07/23 au 31/08/23	22,96 €	2,00 €	110,30 €	15,19 €
11/08/23 au 30/09/23	21,40 €	1,50 €	97,89 €	12,21 €
11/09/23 au 31/10/23	25,88 €	2,52 €	119,85 €	16,91 €
11/10/23 au 30/11/23	26,95 €	2,49 €	144,53 €	21,73 €
	286,50 €	25,86 €	1 831,22 €	284,95 €

TOTAL HT 8 106,12 €
TVA 1 389,91 €
TOTAL TTC 9 496,03 €

À reverser à la commune pour 2023 9 496,03 €

À comptabiliser pour le budget ASSAINISSEMENTCA 2024 8 106,12 €

TVA récupérable 1 389,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le reversement à la commune comme présenté ci-dessus.

22. Reversement au budget commune de l'électricité du budget Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le reversement de l'électricité au budget communal du budget eau :

Factures EKWATEUR	Rue de Voise		Rue de la Gare		Forage - rue des capucins	
	05169898649729		05125180808780		05168017318361	
Date	HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA
11/11/22 au 31/12/22	56,72 €	10,03 €	54,54 €	8,28 €	164,68 €	28,26 €
11/12/22 au 31/01/23	52,37 €	9,26 €	60,70 €	9,75 €	270,29 €	49,70 €
11/01/23 au 28/02/23	53,56 €	9,29 €	52,21 €	7,53 €	339,22 €	62,77 €
11/02/23 au 31/03/23	45,51 €	7,93 €	54,63 €	8,38 €	149,12 €	25,27 €
11/03/23 au 30/04/23	51,37 €	8,92 €	45,35 €	6,31 €	100,81 €	15,35 €
11/04/23 au 31/05/23	42,81 €	7,25 €	57,04 €	8,86 €	47,59 €	5,03 €
11/05/23 au 30/06/23	29,74 €	4,61 €	61,79 €	9,60 €	57,43 €	6,60 €
11/06/23 au 31/07/23	44,19 €	7,50 €	61,81 €	9,67 €	50,08 €	5,06 €
11/07/23 au 31/08/23	45,16 €	7,71 €	62,18 €	9,79 €	38,55 €	2,82 €
11/08/23 au 30/09/23	41,25 €	6,86 €	52,12 €	7,59 €	40,05 €	2,84 €
11/09/23 au 31/10/23	45,75 €	7,80 €	67,60 €	10,81 €	55,69 €	6,12 €
11/10/23 au 30/11/23	34,70 €	5,56 €	51,90 €	7,62 €	36,87 €	2,26 €
	543,10 €	92,69 €	681,87 €	104,19 €	1 350,38 €	212,08 €

TOTAL HT 2 575,35 €

TVA 408,96 €

TOTAL TTC 2 984,31 €

À reverser à la commune pour 2023 2 984,31 €

À comptabiliser pour le budget EAU CA 2024 2 575,35 €

TVA récupérable 408,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le reversement à la commune comme présenté ci-dessus.

Points divers :

Le Maire présente au Conseil Municipal les documents transmis par la société ESCOFI pour un projet d'implantation photovoltaïque sur les communes de Verdental Repaix et Blâmont, il demande aux conseillers d'émettre un avis préliminaire sur l'intérêt d'inciter cette société à continuer ses études. Après discussion les conseillers émettent un avis favorable à la continuation de ce projet par 9 voix pour et 1 abstention.

Clôture de la séance à 23 h 45

Le Maire,

T. MEURANT



